

PV du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
quorum : 08
présents : 13
votants : 14
pouvoirs : 0

Date de convocation :
26 mars 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 8 avril 2024 à 19h00** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard POURPOINT, Maire de Grézac.

Présents : M. POURPOINT Bernard, Maire, Mme de ROFFIGNAC Françoise et Mme BELLUTEAU Nathalie, Adjointes, M. BRIVIO Philippe, Mme DIET Marie-Christine, M. GADIOU Dominique, M. GUÉRIN Pascal, M. NEAU François, M. PÉRAUX Christophe, M. RAIMOND Bruno, M. SAINTLOS Julien, M. SÉGUINEAUD Mickaël, Mme VARENNE Véronique

Absents excusés : M. AVRARD Cédric, Mme WILLIOT-NICHOLLS France (pouvoir à Madame DIET Marie Christine)

Secrétaire de séance : Madame VARENNE Véronique

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 ne soulevant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des Décisions prises par le Maire depuis la précédente réunion du Conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **Décision n° 2024-01** validant le plan de financement prévisionnel pour l'installation d'un jeu dans la cour d'école
- **Décision n° 2024-02** modifiant le plan de financement prévisionnel pour la construction de la salle associative (pour ajuster avec les devis Véritas reçus)

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Délibération n° D24_03_13

FINANCES LOCALES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les pièces comptables,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De voter** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal
- **D'arrêter** le montant total du Budget Primitif de l'exercice 2024, du budget principal, aux montants suivants :

Fonctionnement

Dépenses 1 488 281,00 €

Recettes 1 488 281,00 €

Investissement

Dépenses 1 075 284,00 €

Recettes 1 075 284,00 €

Soit un budget équilibré en dépenses et en recettes à un total de 2 563 565,00 €.

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

Fongibilité des crédits, pour rappel : le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 avril 2023, avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles inscrites au budget dans chacune des sections (fonctionnement et investissement). Cette autorisation vaut pour la durée du mandat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_03_14

FINANCES LOCALES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES VIGNOLETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les pièces comptables,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De voter** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe
- **D'arrêter** le montant total du Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe aux montants suivants :

Fonctionnement

Dépenses	1 037 346,06 €
Recettes	1 037 364,06 €

Investissement

Dépenses	437 322,42 €
Recettes	437 322,42 €

Soit un budget équilibré en dépenses et en recettes à un total de 1 474 668,48 €

Fongibilité des crédits, pour rappel : le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 avril 2023, avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles inscrites au budget dans chacune des sections (fonctionnement et investissement). Cette autorisation vaut pour la durée du mandat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_03_15

FINANCES LOCALES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,
Vu le crédit global de 2 500 € inscrit au Budget Primitif 2024,
Vu les demandes de subventions reçues en mairie,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De voter** de manière individuelle chaque subvention allouée aux associations ou organismes qui en ont fait la demande,
- **D'arrêter** la liste des associations bénéficiant, au titre de l'exercice 2024, d'une aide financière, pour un **montant global de 1 040,35 €** :
 - Gymnastique volontaire Grézacaise : **100,00 €**
 - MFR des Charentes : **50,00 €**
 - Les Drôles de Filous du RPI Grézac/Corme-Ecluse **200,00 €**
 - Solidarités du Canton de Cozes **690,35 €**
- **De prélever** la dépense sur les crédits inscrits à l'article 65748 "Subventions de Fonctionnement aux autres personnes de droit privé" du Budget Primitif 2024,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_03_16

FINANCES LOCALES

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

LIBELLE DES TAXES FISCALES	TAUX 2023	TAUX 2024
Foncière bâti	33,93 %	33,93 %
Foncière non bâti	36,24 %	36,24 %
D'Habitation	7,24 %	7,24 %

- **De prendre acte** du montant global du produit résultant des taux votés:

Taxes	TAUX 2023			PRODUIT CORRESPONDANT
	TAUX DE BASE 2023	TAUX VOTES 2024	Base d'imposition prévisionnelle 2024	
foncière bâti	33,93%	33,93%	895 100	303 707
foncière non bâti	36,24%	36,24%	97 500	35 334
Taxe d'habitation	7,24 %	7,24 %	203 200	14 712
Total				353 753 €
IFER / PYLÔNES				46 113 €
Allocations compensatrices				5 132 €
Coefficient correcteur				- 94 723 €
Produit attendu				310 275 €

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision et notamment l'état n° 1259.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_03_17

FINANCES LOCALES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES VIGNOLETTES

DELIBERATION MODIFICATIVE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° D24_02_10 DU 28 FEVRIER 2024 LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De constater** le résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe Les Vignolles comme suit :
Résultat reporté en investissement (001) : déficit..... - **103 656,21 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent.. **370 031,64 €**
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_03_18

FINANCES LOCALES

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1 LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** les virements de crédits suivants, dans le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Chapitre	N° et intitulé de l'opération	Dépense	Recette
21538	21	113 – Réseaux TELECOM	- 95 000,00 €	
204	20	113 – Réseaux TELECOM	+ 95 000,00 €	
1323	13	113 – Réseaux TELECOM		- 41 253,00 €
1313	13	113 – Réseaux TELECOM		+ 41 253,00 €
Total			0	0

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_03_19

FINANCES LOCALES

MODIFICATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT ARRÊTEES LE 28 NOVEMBRE 2023 ET LE 2 AVRIL 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De confirmer** l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire dès le paiement par la Commune de sa participation ou de sa facture ;
- **De modifier** la dépense pouvant être amorties sur un an, pour passer de 15 000 € TTC à 20 000 € TTC, y compris la contribution versée à la CARA au titre de la compétence GEPU. Les autres dépenses restant amorties sur 5 ans
- **D'ajouter** une période d'amortissement de 30 années, pour les subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable de la M57 (travaux du SDEER par exemple)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif ou comptable relatif à cette décision

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_03_20

AFFAIRES GENERALES

DETERMINATION DU MONTANT DES LOYERS DES PARCELLES DE TERRE 2023/2024 (FERMAGE) LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De fixer** le prix de la location des parcelles de terre à **95,45 €** l'hectare, calculé de la façon suivante :
 - $90,36 \text{ €} + 5,63\% = 95,45 \text{ €}$
- **De charger** M Le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à cette décision et en particulier la convention à intervenir entre les parties.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_03_21

AFFAIRES GENERALES

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024
POUR LES OUVRAGES D'ORANGE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

Infrastructures aériennes : 14,040 km x 40 € x **1.60900** soit une redevance de **903,61 €**
Infrastructures souterraines : 13,317 km x 30 € x **1.60900** soit une redevance de **642,81 €**
Le montant total de la **RODP** pour **2024** s'élève à : **1.546,42 €**
- **D'inscrire** annuellement cette recette au **compte 7032**
- **De charger** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_03_22

AFFAIRES GENERALES

**MODIFICATIONS APORTEES A LA COMPOSITON
DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De valider** la nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales, composée comme suit :
 - Monsieur **BRIVIO Philippe** comme **titulaire** et Mme **DIET Christine** comme **suppléante**, en tant que **membres du conseil municipal**,
 - Madame **AUGÉ Martine** en tant que **déléguée de l'administration** désignée par le Préfet, et **Madame VARENNE Véronique**, comme **suppléante**
 - Madame **VIAUD Jacqueline**, en tant que **déléguée** désignée par le Président du **tribunal judiciaire** et **Madame ROUSSEAU Bernadette** comme **suppléante**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0